

Panorama des visites sanitaires

En cours

Bovine 2015 (annuelle) : fièvre aphteuse

Porcine 2014-2015 (biennale) : trichine

Avicole 2013-2015 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir

Bovine 2016 (annuelle) : antibiotiques et antibiorésistance

Bovine 2017 (annuelle) : biosécurité

Porcine 2016 : prolongation trichine

Avicole 2016-2017 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir (souhait de l'Etat)

Petits ruminants 2016 (annuelle) : avortement

Apicole 2016-2017 : santé animale, environnement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les principes de base

- Obligatoire depuis 2005 en filière Bovine, 2013 en filière Volaille et 2015 en filière Porcine. A venir (projet) en filière Ovine/Caprine et en filière Apicole ;
- Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel et l'éleveur est informé de la visite ;
- Elle est réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (sauf apiculture, à venir) ;
- Le coût est pris en charge par l'Etat et prend en compte : l'impression des documents nécessaires à la visite , le trajet jusqu'à l'élevage, la réalisation de la visite et le rendu sur le site de la télé-procédure ;
- Elle a lieu selon la filière : 1/an (coût: 55,40€/visite) ou 1/deux ans (coût: 110,80€/visite), spécificité pour la montant de la visite apicole



Les visites sanitaires

Mise en œuvre

- Préparation de la visite :

Lors de la préparation de sa visite, le vétérinaire sanitaire habilité, désigné par l'exploitant pour l'activité concernée, récupère sur le site de télé-procédure la fiche de présentation de l'élevage pré-renseignée, le formulaire type de visite et une fiche d'information.



VISITE SANITAIRE Version 2.6.2

➔ CR à enregistrer ➔ CR enregistrés ➔ CR signés ➔ CR mis en paiement ➔ Visites confirmées non réalisables ➔ Recherche ➔ Recherche vétérinaire

[Accueil](#)

[Aide/Assistance technique](#)
[Documentation/Information](#)
[Tableaux de bord](#)

Présentation

Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

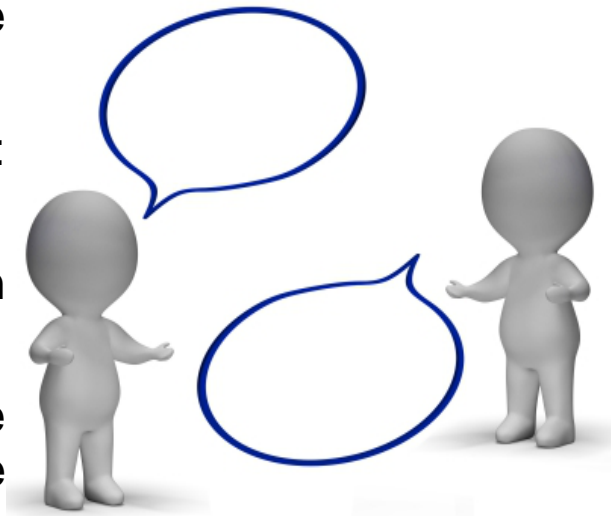


Les visites sanitaires

Mise en œuvre

Déroulé de la visite :

- Questionnaire complété avec l'éleveur (à l'aide du vademecum relatif à la conduite de la visite par le vétérinaire) ;
- Dialogue et échanges vétérinaire/éleveur : commentaires/conseils
- Remise à l'éleveur d'une fiche d'information commentée par le vétérinaire ;
- Remise à l'éleveur du questionnaire signé pour archivage 5 ans dans le registre d'élevage (+copie archivée par le vétérinaire sanitaire)
- Date de visite convenue entre éleveur et vétérinaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les suites

- Finalisation de la visite :

Le vétérinaire sanitaire saisit quelques données de réalisation de la visite sur le site de la télé-procédure qui sont versées dans SIGAL pour mise en paiement par le DD(CS)PP.

- Valorisation des visites :

BOVINE : pour 6 % des visites tirées au sort, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour exploitation statistique et anonymisée (non versée dans SIGAL) par l'ANSES (2013-2014) puis par la SNGTV (>2015)

PORCINE : pour 100 % des visites, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour reconnaissance officielle « trichine » par la DD(CS)PP

AVICOLE : pour 100 % des visites, l'éleveur adresse une copie de la grille complété aux abattoirs



Panorama des visites sanitaires

En cours

Bovine 2015 (annuelle) : fièvre aphteuse

Porcine 2014-2015 (biennale) : trichine

Avicole 2013-2015 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir

Bovine 2016 (annuelle) : antibiotiques et antibiorésistance

Bovine 2017 (annuelle) : biosécurité

Porcine 2016 : prolongation trichine

Avicole 2016-2017 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir (souhait de l'Etat)

Petits ruminants 2016 (annuelle) : avortement

Apicole 2016-2017 : santé animale, environnement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les principes de base

- Obligatoire depuis 2005 en filière Bovine, 2013 en filière Volaille et 2015 en filière Porcine. A venir (projet) en filière Ovine/Caprine et en filière Apicole ;
- Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel et l'éleveur est informé de la visite ;
- Elle est réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (sauf apiculture, à venir) ;
- Le coût est pris en charge par l'Etat et prend en compte : l'impression des documents nécessaires à la visite , le trajet jusqu'à l'élevage, la réalisation de la visite et le rendu sur le site de la télé-procédure ;
- Elle a lieu selon la filière : 1/an (coût: 55,40€/visite) ou 1/deux ans (coût: 110,80€/visite), spécificité pour la montant de la visite apicole



Les visites sanitaires

Mise en œuvre

- Préparation de la visite :

Lors de la préparation de sa visite, le vétérinaire sanitaire habilité, désigné par l'exploitant pour l'activité concernée, récupère sur le site de télé-procédure la fiche de présentation de l'élevage pré-renseignée, le formulaire type de visite et une fiche d'information.



VISITE SANITAIRE Version 2.6.2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Accueil

[Aide/Assistance technique](#)
[Documentation/Information](#)
[Tableaux de bord](#)

Présentation

Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.



Les visites sanitaires

Mise en œuvre

Déroulé de la visite :

- Questionnaire complété avec l'éleveur (à l'aide du vademecum relatif à la conduite de la visite par le vétérinaire) ;
- Dialogue et échanges vétérinaire/éleveur : commentaires/conseils
- Remise à l'éleveur d'une fiche d'information commentée par le vétérinaire ;
- Remise à l'éleveur du questionnaire signé pour archivage 5 ans dans le registre d'élevage (+copie archivée par le vétérinaire sanitaire)
- Date de visite convenue entre éleveur et vétérinaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les suites

- Finalisation de la visite :

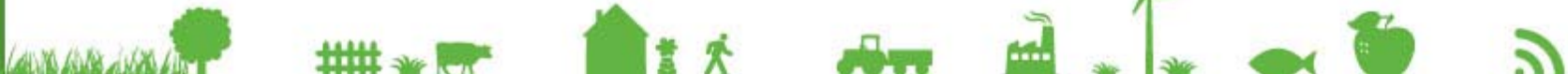
Le vétérinaire sanitaire saisie quelques données de réalisation de la visite sur le site de la télé-procédure qui sont versées dans SIGAL pour mise en paiement par le DD(CS)PP.

- Valorisation des visites :

BOVINE : pour 6 % des visites tirées au sort, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour exploitation statistique et anonymisée (non versée dans SIGAL) par l'ANSES (2013-2014) puis par la SNGTV (>2015)

PORCINE : pour 100 % des visites, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour reconnaissance officielle « trichine » par la DD(CS)PP

AVICOLE : pour 100 % des visites, l'éleveur adresse une copie de la grille complété aux abattoirs



Panorama des visites sanitaires

En cours

Bovine 2015 (annuelle) : fièvre aphteuse

Porcine 2014-2015 (biennale) : trichine

Avicole 2013-2015 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir

Bovine 2016 (annuelle) : antibiotiques et antibiorésistance

Bovine 2017 (annuelle) : biosécurité

Porcine 2016 : prolongation trichine

Avicole 2016-2017 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir (souhait de l'Etat)

Petits ruminants 2016 (annuelle) : avortement

Apicole 2016-2017 : santé animale, environnement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les principes de base

- Obligatoire depuis 2005 en filière Bovine, 2013 en filière Volaille et 2015 en filière Porcine. A venir (projet) en filière Ovine/Caprine et en filière Apicole ;
- Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel et l'éleveur est informé de la visite ;
- Elle est réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (sauf apiculture, à venir) ;
- Le coût est pris en charge par l'Etat et prend en compte : l'impression des documents nécessaires à la visite , le trajet jusqu'à l'élevage, la réalisation de la visite et le rendu sur le site de la télé-procédure ;
- Elle a lieu selon la filière : 1/an (coût: 55,40€/visite) ou 1/deux ans (coût: 110,80€/visite), spécificité pour la montant de la visite apicole



Les visites sanitaires

Mise en œuvre

- Préparation de la visite :

Lors de la préparation de sa visite, le vétérinaire sanitaire habilité, désigné par l'exploitant pour l'activité concernée, récupère sur le site de télé-procédure la fiche de présentation de l'élevage pré-renseignée, le formulaire type de visite et une fiche d'information.



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

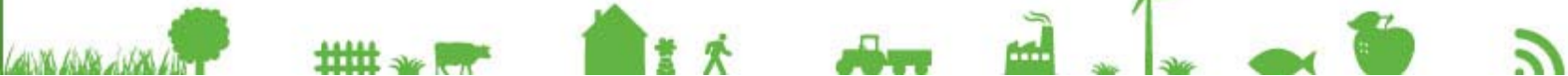


Les visites sanitaires

Mise en œuvre

Déroulé de la visite :

- Questionnaire complété avec l'éleveur (à l'aide du vademecum relatif à la conduite de la visite par le vétérinaire) ;
- Dialogue et échanges vétérinaire/éleveur : commentaires/conseils
- Remise à l'éleveur d'une fiche d'information commentée par le vétérinaire ;
- Remise à l'éleveur du questionnaire signé pour archivage 5 ans dans le registre d'élevage (+copie archivée par le vétérinaire sanitaire)
- Date de visite convenue entre éleveur et vétérinaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les suites

- Finalisation de la visite :

Le vétérinaire sanitaire saisie quelques données de réalisation de la visite sur le site de la télé-procédure qui sont versées dans SIGAL pour mise en paiement par le DD(CS)PP.

- Valorisation des visites :

BOVINE : pour 6 % des visites tirées au sort, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour exploitation statistique et anonymisée (non versée dans SIGAL) par l'ANSES (2013-2014) puis par la SNGTV (>2015)

PORCINE : pour 100 % des visites, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour reconnaissance officielle « trichine » par la DD(CS)PP

AVICOLE : pour 100 % des visites, l'éleveur adresse une copie de la grille complété aux abattoirs



Panorama des visites sanitaires

En cours

Bovine 2015 (annuelle) : fièvre aphteuse

Porcine 2014-2015 (biennale) : trichine

Avicole 2013-2015 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir

Bovine 2016 (annuelle) : antibiotiques et antibiorésistance

Bovine 2017 (annuelle) : biosécurité

Porcine 2016 : prolongation trichine

Avicole 2016-2017 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir (souhait de l'Etat)

Petits ruminants 2016 (annuelle) : avortement

Apicole 2016-2017 : santé animale, environnement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les principes de base

- Obligatoire depuis 2005 en filière Bovine, 2013 en filière Volaille et 2015 en filière Porcine. A venir (projet) en filière Ovine/Caprine et en filière Apicole ;
- Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel et l'éleveur est informé de la visite ;
- Elle est réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (sauf apiculture, à venir) ;
- Le coût est pris en charge par l'Etat et prend en compte : l'impression des documents nécessaires à la visite , le trajet jusqu'à l'élevage, la réalisation de la visite et le rendu sur le site de la télé-procédure ;
- Elle a lieu selon la filière : 1/an (coût: 55,40€/visite) ou 1/deux ans (coût: 110,80€/visite), spécificité pour la montant de la visite apicole



Les visites sanitaires

Mise en œuvre

- Préparation de la visite :

Lors de la préparation de sa visite, le vétérinaire sanitaire habilité, désigné par l'exploitant pour l'activité concernée, récupère sur le site de télé-procédure la fiche de présentation de l'élevage pré-renseignée, le formulaire type de visite et une fiche d'information.



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

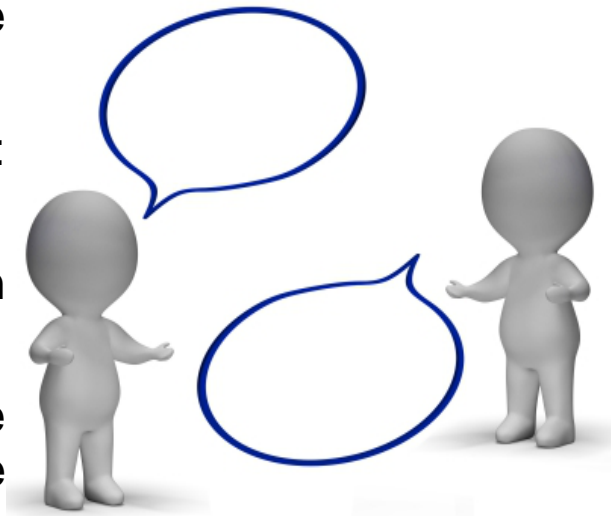


Les visites sanitaires

Mise en œuvre

Déroulé de la visite :

- Questionnaire complété avec l'éleveur (à l'aide du vademecum relatif à la conduite de la visite par le vétérinaire) ;
- Dialogue et échanges vétérinaire/éleveur : commentaires/conseils
- Remise à l'éleveur d'une fiche d'information commentée par le vétérinaire ;
- Remise à l'éleveur du questionnaire signé pour archivage 5 ans dans le registre d'élevage (+copie archivée par le vétérinaire sanitaire)
- Date de visite convenue entre éleveur et vétérinaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les suites

- Finalisation de la visite :

Le vétérinaire sanitaire saisit quelques données de réalisation de la visite sur le site de la télé-procédure qui sont versées dans SIGAL pour mise en paiement par le DD(CS)PP.

- Valorisation des visites :

BOVINE : pour 6 % des visites tirées au sort, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour exploitation statistique et anonymisée (non versée dans SIGAL) par l'ANSES (2013-2014) puis par la SNGTV (>2015)

PORCINE : pour 100 % des visites, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour reconnaissance officielle « trichine » par la DD(CS)PP

AVICOLE : pour 100 % des visites, l'éleveur adresse une copie de la grille complété aux abattoirs



Panorama des visites sanitaires

En cours

Bovine 2015 (annuelle) : fièvre aphteuse

Porcine 2014-2015 (biennale) : trichine

Avicole 2013-2015 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir

Bovine 2016 (annuelle) : antibiotiques et antibiorésistance

Bovine 2017 (annuelle) : biosécurité

Porcine 2016 : prolongation trichine

Avicole 2016-2017 (biennale) : santé animale et publique, BEA

A venir (souhait de l'Etat)

Petits ruminants 2016 (annuelle) : avortement

Apicole 2016-2017 : santé animale, environnement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les principes de base

- Obligatoire depuis 2005 en filière Bovine, 2013 en filière Volaille et 2015 en filière Porcine. A venir (projet) en filière Ovine/Caprine et en filière Apicole ;
- Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel et l'éleveur est informé de la visite ;
- Elle est réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (sauf apiculture, à venir) ;
- Le coût est pris en charge par l'Etat et prend en compte : l'impression des documents nécessaires à la visite , le trajet jusqu'à l'élevage, la réalisation de la visite et le rendu sur le site de la télé-procédure ;
- Elle a lieu selon la filière : 1/an (coût: 55,40€/visite) ou 1/deux ans (coût: 110,80€/visite), spécificité pour la montant de la visite apicole

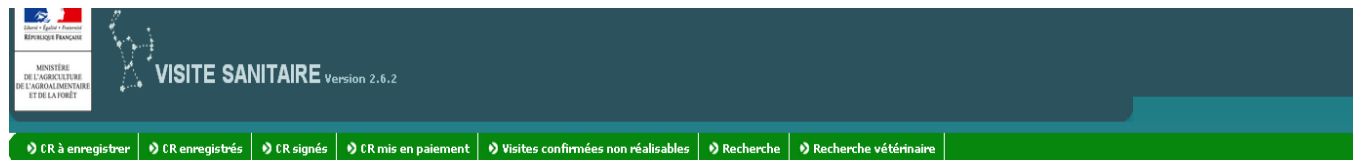


Les visites sanitaires

Mise en œuvre

- Préparation de la visite :

Lors de la préparation de sa visite, le vétérinaire sanitaire habilité, désigné par l'exploitant pour l'activité concernée, récupère sur le site de télé-procédure la fiche de présentation de l'élevage pré-renseignée, le formulaire type de visite et une fiche d'information.



[Accueil](#)

[Aide/Assistance technique](#)

[Documentation/Information](#)

[Tableaux de bord](#)

Présentation



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.



Les visites sanitaires

Mise en œuvre

Déroulé de la visite :

- Questionnaire complété avec l'éleveur (à l'aide du vademecum relatif à la conduite de la visite par le vétérinaire) ;
- Dialogue et échanges vétérinaire/éleveur : commentaires/conseils
- Remise à l'éleveur d'une fiche d'information commentée par le vétérinaire ;
- Remise à l'éleveur du questionnaire signé pour archivage 5 ans dans le registre d'élevage (+copie archivée par le vétérinaire sanitaire)
- Date de visite convenue entre éleveur et vétérinaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les visites sanitaires

Les suites

- Finalisation de la visite :

Le vétérinaire sanitaire saisie quelques données de réalisation de la visite sur le site de la télé-procédure qui sont versées dans SIGAL pour mise en paiement par le DD(CS)PP.

- Valorisation des visites :

BOVINE : pour 6 % des visites tirées au sort, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour exploitation statistique et anonymisée (non versée dans SIGAL) par l'ANSES (2013-2014) puis par la SNGTV (>2015)

PORCINE : pour 100 % des visites, le vétérinaire sanitaire saisit toutes les données collectées lors de la visite sur le site de la télé-procédure pour reconnaissance officielle « trichine » par la DD(CS)PP

AVICOLE : pour 100 % des visites, l'éleveur adresse une copie de la grille complété aux abattoirs

